

2B 2T
Société civile au capital de 1 200 €
Siège social : Rue Albert CAQUOT
08400 VOUZIERS
RCS SEDAN 507 941 961

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

Le 9 octobre 2024,

A 15 heures 30,

Les associés de 2B 2T, société civile au capital de 1 200,00 €, divisé en 120 parts de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Luc BONHOMME, propriétaire de 48 parts sociales,
Monsieur Patrick BIGAULT, propriétaire de 24 parts sociales,
Monsieur Thierry SIMONNET, propriétaire de 24 parts sociales,
Monsieur François THOMAS, propriétaire de 24 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc BONHOMME, gérant associé, qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant de la société,
- Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

LB

TS

TF PB

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de co-gérant de la société et ce à compter de ce jour, pour une durée non limitée :

Monsieur Patrick BIGAULT
Née le 12 juin 1968
De nationalité française,
Demeurant 13 rue René Cassin - 51600 SUIPPES

Monsieur Patrick BIGAULT jouira, vis à vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Monsieur Patrick BIGAULT, ès-qualités, présent à l'assemblée, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, compte-tenu de la décision prise à la résolution précédente, décide de modifier, ainsi qu'il suit, le I – Nomination de l'article 13 - GERANCE - DESIGNATION - DEMISSION – REVOCATION des statuts :

ARTICLE 13 - GERANCE - DESIGNATION - DEMISSION - REVOCATION

I - Nomination - La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales désignés pour une durée déterminée ou non par décision extraordinaire des associés.

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non.

Les gérants de la société sont :

- Luc BONHOMME, né le 8 août 1956 et demeurant rue de Gonville - 51600 SOMMEPY TAHURE
- Patrick BIGAULT, né le 12 juin 1968 et demeurant 13 rue René Cassin - 51600 SUIPPES

LB TS T.F.P.B

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, l'acte de nomination indique le nom de ses représentants légaux. Leur changement emporte rectification de l'acte de nomination et doit être publié comme l'acte lui-même. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant



